



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de la séance</u>
17 juin 2022	17 juin 2022	23 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-trois juin à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence du conseiller municipal le plus âgé, Monsieur Jean-Pierre TABUTEAU.

<u>En exercice</u> 10	<u>PRESENTS</u>	Jean-Pierre TABUTEAU	Daniel GAUTIER	
		Colette ANDRE	Alain BOULAY	
<u>Présents</u> 06		Anthony JOYEUX	Gaël PELISSIER	
<u>Votants</u> 09	<u>ABSENTS</u>	Philippe OUVRARD	Pouvoir à	Jean-Pierre Tabuteau
		Philippe PEYRAT	Pouvoir à	Anthony Joyeux
		Philippe BOQUET	Pouvoir à	Colette André
		Claude PIET	Pouvoir à	Daniel Gautier
	<u>SECRETARE</u>	Gaël PELISSIER		

ORDRE DU JOUR :

Intervention de Madame Isabelle TESSIER - AXA

1. Renouvellement contrat adjoint technique
2. Renouvellement contrat adjoint administratif territorial
3. Validation devis gestion cimetière
4. Validation devis spectacle de Noël
5. Renouvellement prise en charge transports scolaires 2022-2023
6. Revalorisation loyer Maison de la Commune
7. Prime de sortie de vacance des logements

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

- Travaux dans la commune :
 - peintures appartement 1 + mairie
 - maison place de l'église
 - colombarium début juin
- Appartement 1 disponible à partir du 11 août
- Fermeture des urgences
- Compte rendu gaz radon

36/2022 : RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la fin du contrat à durée déterminée de l'Adjoint technique. Sur demande de Madame Chapelle Anita, son contrat sera renouvelé à partir de septembre 2022.

Le contrat de Madame Anita CHAPELLE est renouvelé pour une durée de 1 an jusqu'au 30 août 2023, à compter du 01^{er} septembre 2022. Madame Anita CHAPELLE sera rémunérée sur la base de l'indice brut 525 indice majoré 450 afférent au 9^{ème} échelon de recrutement, du grade d'adjoint technique territorial avec les primes et indemnités RIFSEEP instituées par l'assemblée délibérante, à raison de 3/35^{ème} hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler le contrat de Madame Anita Chapelle aux conditions susmentionnées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

37/2022 : RENOUELEMENT CONTRAT ADJOINT ADMINISTRATIF

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la fin du contrat à durée déterminée de l'Adjoint administratif au 31 juillet 2022.

Le contrat de Madame Anne-Laure Baillard est renouvelé pour une durée de 3 an jusqu'au 31 juillet 2026, à compter du 01^{er} août 2022. Madame Anne-Laure Baillard sera rémunérée sur la base de l'indice brut 387 indice majoré 354 afférent au 4^{ème} échelon de recrutement, du grade d'adjoint technique territorial avec les primes et indemnités RIFSEEP instituées par l'assemblée délibérante, à raison de 30/35^{ème} hebdomadaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- de renouveler le contrat de Madame Anne-Laure Baillard aux conditions susmentionnées
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

38/2022 : PROPOSITION DEVIS LOGICIEL DE GESTION FUNERAIRE

Le Maire informe le Conseil municipal qu'afin d'assurer une meilleure gestion des cimetières de la Commune et de faciliter le travail de l'adjointe administrative et de ses fournisseurs funéraires, il apparaît opportun aujourd'hui d'investir dans un logiciel de gestion funéraire.

Pour cela, il a consulté plusieurs entreprises et présente les devis tout en précisant que ce projet est susceptible de bénéficier de plusieurs subventions DETR, DSIL, ACTIV volet 3, participation CCVG.

Après étude des offres, l'Assemblée souhaite recueillir l'avis de Philippe Ouvrard, Conseiller municipal, Responsable voirie et bâtiments en charge du cimetière notamment.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

- de reporter l'étude de l'offre tarifaire du logiciel de gestion funéraire

39/2022 : VALIDATION DEVIS PRESTATAIRE SPECTACLE DE NOËL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le devis de la compagnie Glob Trott pour le spectacle de Noël 2022. Celui-ci aura lieu le dimanche 11 décembre 2022 à 15h, les artistes arriveront à 13h pour la préparation de la scène et des costumes. Monsieur le Maire rappelle que l'Assemblée est conviée également à 13h pour aider à la préparation de la salle.

Il ajoute que ce spectacle peut bénéficier d'une aide au financement de la part du Département de la Vienne.

Crédits budgétaires 2022 : Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la façon suivante :

Projet	Opération	Article	Département	COMMUNE	TVA	TOTAL
Spectacle de Noël		623	450 €	450 €		900 €
			50%	50 %		

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider le devis du spectacle de Noël de la compagnie Glob Trott
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier

40/2022 : AVENANT A LA CONVENTION DE DELEGATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du courrier électronique de la Région Nouvelle Aquitaine qui lors de sa séance plénière du 20 juin et du 16 Décembre 2019 a adopté les dispositions du règlement des transports scolaires et suite au retour d'expérience depuis la rentrée 2019.

A compter de la prochaine rentrée 2022/2023, la Commune de Saint-Léomer peut renouveler sa participation aux transports scolaires selon la délibération du 16 décembre 2020 en suivant la mise en œuvre de la **dégressivité tarifaire pour les 3^{ème}, 4^{ème} enfants et suivants d'une même fratries** (référence à la domiciliation).

Aussi, les réductions suivantes seront appliquées :

- Une réduction de 30 % pour le 3^{ème} enfant par ordre d'âge ;
- Une réduction de 50 % pour le 4^{ème} enfant par ordre d'âge et les suivants.

L'objectif est que la tarification régionale ne bouge pas, ni les modulations AO2 de référence prévues par convention, toutefois pour tenir compte de cette dégressivité de tarif payée par les familles elle sera appliquée de la même manière sur les tarifs et modulations de référence.

Les seules modifications de 1€ des tarifs votés à la plénière du 16 Décembre 2019 concernent les tranches suivantes et ont pour but d'établir des comptes ronds lors du paiement en plusieurs fois. Pour Certaines AO2 ceci peut modifier la modulation.

- Tranche n° 2 : 51 € au lieu de 50 €
- Tranche n° 3 : 81 € au lieu de 80 €
- Tranche n° 4 : 114 € au lieu de 115 €

De plus il rappelle le périmètre du partenariat :

- Commune de rattachement La Trimouille
- Ecoles de rattachement : publique et privée

Le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer la convention de délégation de la compétences transports scolaires à la Région Nouvelle-Aquitaine.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité

- de délégué ses pouvoirs au Maire concernant les transports scolaires,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférents à ce dossier.

41/2022 : REVALORISATION DU LOYER MAISON DE LA COMMUNE

Le Maire rappelle que la date d'anniversaire du contrat de location de la Maison de la commune louée à Madame et Monsieur Alain LIGAUD est fixée au 01^{er} Août de chaque année.

Il convient donc de déterminer le montant du loyer à compter de cette date. Il précise que selon l'indice de référence des loyers (IRL), établi par l'Institut national de la Statistique et des Etudes économiques (INSEE), celui-ci a subi une hausse de 2,48 % sur un an (indice de référence 1^{er} Trimestre 2022 s'élève à 133,93)

Formule de calcul de révision du loyer :

$$354,81 \text{ €} = 346,23 * 133,93 / 130,69$$

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

- accepte à la majorité la hausse de 2,48 % qui portera le montant mensuel du loyer à 354,81€ à compter du 1^{er} Août 2021
- autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de location.

42/2022 : REMOBILISATION DES LOGEMENTS VACANTS : INSTAURATION D'UNE PRIME DE « SORTIE DE VACANCE » EN COMPLEMENT DE LA CCVG DANS LE CADRE DU PIG HABITAT 2019-2023 - MODALITES D'INTERVENTION DE LA COMMUNE

Le maire rappelle les travaux d'études réalisés en 2021 par la CCVG et le cabinet URBANIS sur la problématique des logements vacants, et la proposition d'actions de remobilisation des logements faite en conférence des maires du 11 avril dernier.

Il présente la délibération du conseil communautaire en date du 12 mai 2022 par laquelle la CCVG met en place une incitation financière auprès des propriétaires privés pour la remobilisation de logements vacants, prenant la forme suivante :

- o Aide à l'accession pour des propriétaires occupants (prime forfaitaire CCVG de 3000€ avec une aide abondée de 500€ minimum de la commune),
- o Prime de sortie de vacance pour des propriétaires privés bailleurs/investisseurs (prime forfaitaire CCVG de 2000€).

La CCVG indique que le dispositif est basé sur le volontariat des communes et que l'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Néanmoins, la CCVG conditionne son aide de 3000€ vers les propriétaires occupants à l'apport conjoint d'une aide communale minimale de 500€.

La commune n'est pas sollicitée pour abonder l'aide aux propriétaires bailleurs, mais peut intervenir si elle le souhaite.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ces différentes dispositions.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Est favorable à contribuer sur ses fonds propres à la remobilisation de logements vacants dans le cadre du PIG Habitat en complément de la CCVG ;
- Valide les interventions suivantes, critères d'éligibilité et modalités de mise en œuvre :

1) Aide à l'accession vers les propriétaires occupants :

- Aide forfaitaire de la commune de 500€ (500€ minimum) en complément de l'aide forfaitaire de la CCVG de 3000€ / opération
- Aides allouées sous conditions de ressources :
 - o Soit plafonds ANAH (si dossier travaux prévus au PIG en complément de l'accession)
 - o Soit plafonds PTZ (sans dossier travaux) : ces plafonds sont plus favorables que ceux ANAH (ex. en 2022 : RFR 24 000 € pour 1 pers. ; 33 600 € pour un ménage de 2 pers.)
- Concerne des logements de plus de 15 ans acquis à titre de résidence principale
- Pas d'exigence de durée de vacance quand il y a un dossier travaux ANAH associé ; sinon seuls les logements vacants depuis au moins 3 ans seront éligibles,
- L'ensemble du territoire communal couvert par le PIG est concerné.

Le dispositif est applicable pour les compromis signés à compter de la date de délibération de la CCVG, soit le 12 mai 2022.

Les dossiers seront instruits par SOLIHA Vienne, opérateur en charge du suivi-animation du PIG Habitat. Outre les justificatifs habituels (justificatif de propriété, avis d'imposition, etc.), il conviendra pour les propriétaires occupants sollicitant l'aide, de produire les justificatifs suivants :

- « Engagement sur l'honneur » des accédants, attestant d'une occupation du logement à titre de résidence principale
- Justification de la vacance du logement par exemple : avis d'imposition ou dégrèvement à la THLV, courrier du fournisseur d'énergie qui atteste de la coupure des fluides, dernières factures d'énergie sur les derniers mois qui attestent de l'absence ou de la très faible consommation, arrêté de péril avec interdiction d'habiter...

L'ensemble des pièces permettant d'attester au cas par cas et à partir d'un faisceau d'indices de la vacance du logement (ex : rapport de la grille de dégradation de l'opérateur de suivi-animation, attestation sur l'honneur de l'agence immobilière indiquant le nombre d'années de mise en vente, transmission des consommations énergétiques, acte de vente mentionnant une vacance, copie du dernier bail, état des lieux pour des locatifs...) pourront être prise en considération.

2) Prime de sortie de vacance vers les propriétaires bailleurs / investisseurs

- Prime forfaitaire de 2000 € /logt de la CCVG
- Public éligible : propriétaire bailleur/investisseur
- Rénovation d'un logement vacant depuis au moins 3 ans
- Obligation de réaliser un logement locatif à loyer maîtrisé (dossier ANAH conventionnement obligatoire dans le cadre du PIG)

La commune souhaite apporter une aide complémentaire de 500€.

La commune réserve une enveloppe annuelle maximale de 500€, et reste gestionnaire de ses enveloppes budgétaires, procède directement à l'attribution et au versement des aides aux propriétaires sur production des justificatifs transmis par la CCVG.

Les aides seront allouées dans la limite des enveloppes budgétaires délibérées et votées par la CCVG et la commune ; en lien avec la délibération de la CCVG en date du 12 mai 2022.

QUESTIONS & INFORMATIONS DIVERSES

TRAVAUX DANS LA COMMUNE :

- **PEINTURES APPARTEMENT 1 + MAIRIE**

Monsieur le Maire rappelle que l'entreprise R. Canneton doit intervenir en juillet pour réaliser les peintures de l'appartement 1 et de la Mairie.

- **MAISON PLACE DE L'EGLISE**

Monsieur le Maire indique que le Comité des Fêtes a posé le placo dans la 1^{ère} pièce et que le plancher a été remis dans la 2^{ème} par l'agent technique. Le placo doit être mis dans la 2^{ème} pièce pour pouvoir commencer les travaux de peintures. Monsieur le Maire souhaite une ouverture au pour la cérémonie du 14 juillet.

COLOMBARIUM DEBUT JUIN

Monsieur le Maire décrit à l'Assemblée la fin des travaux du Colombarium réalisé par l'entreprise Artaud. Les 6 nouvelles cases sont dans le prolongement des 6 anciennes. Et le rendu correspond à ce qui était désiré.

APPARTEMENT 1 DISPONIBLE A PARTIR DU 11 AOUT

Monsieur le Maire rappelle que l'appartement 1 du 20 rue Font Galloux est toujours disponible à la location pour un loyer de 283,00 € par mois. Il demande à ce que les conseillers diffusent l'information autour d'eux.

FERMETURE DES URGENCES

Monsieur le Maire transmet au Conseil municipal les dates de fermeture des urgences de l'hôpital de Montmorillon, afin que ceux-ci diffusent l'information auprès des administrés.

COMPTE RENDU GAZ RADON

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du compte rendu de l'entreprise Algade qui a réalisé un relevé du taux du gaz radon dans les bâtiments communaux. Le taux est à 30 au lieu des 300 qui serait une mesure critique.

Le Maire	Jean-Pierre TABUTEAU
Le secrétaire de séance	Gaël PELISSIER